



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/172

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le 12 mai 2026, par Mme FOURTY Anaïs, domiciliée n°4 rue des Aires 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin de pouvoir réceptionner une livraison de matériaux au niveau du n°34 avenue du Canigou, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°34 avenue du Canigou, à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 15 mai 2026 de 08h00 à 10h00, le stationnement sera autorisé pour le véhicule de livraison de matériaux, au niveau du n°34 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE, et ce durant la livraison.

Article 2 : Le vendredi 15 mai 2026 de 08h00 à 10h00, la circulation sur l'avenue du Canigou sera momentanément alternée manuellement par l'entreprise au niveau du n°34 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE et ce durant la livraison.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 mai 2026

Le Maire,

Destinataires :

Mme FOURTY : anais.fourty@outlook.com

CD66

PMM

Service technique

SDIS66



Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.